



Ville de Revel

RÈGLEMENT DE LA LOTERIE DE NOËL

Le présent règlement est un document officiel qui décrit les règles et les conditions de la **Loterie de Noël de la ville de Revel**. Il précise les modalités de participation, les critères d'éligibilité, la détermination des gagnants, ainsi que les récompenses mises en jeu.

1. Informations générales

- **Organisateur** : Ville de Revel, 20 rue Jean Moulin - mairie@mairie-revel.fr
- **But de la loterie** : Animation du marché alimentaire

2. Modalités de participation

- **Conditions de participation** : Ouvert à tous sans distinction
- **Période de participation** : Le samedi 20 décembre 2025 de 8h à 12h
- **Méthode de participation** : Les billets sont mis à disposition gratuitement par la ville de Revel et distribués par les commerçants non sédentaires sans obligation d'achat.

3. Date et lieu du tirage

- Trois tirages manuels seront effectués à 10h, 11h et 12h sous la halle centrale.

4. Récompenses

- **Description des prix** : Les lots seront déterminés par les dons des commerçants du marché le matin entre 8h et 10h. Ils seront au nombre de 3 minimum. Le nombre de gagnants à chaque tirage sera déterminé par le nombre de lots constitués de manière à équilibrer le nombre de gagnants par tirage.
- **Conditions de remise des prix** : Les prix seront remis aux gagnants sur place à l'issue de chaque tirage. En cas d'absence, le gagnant sera contacté par téléphone et le prix sera tenu à sa disposition à l'Office de Tourisme pendant un délai de 48h après le tirage.

6. Acceptation des conditions

- La participation à la loterie implique l'acceptation des règles énoncées ci-dessus.

7. Protection des données personnelles

- Les données personnelles ne seront ni diffusées ni conservées. Elles seront détruites au plus tard 8 jours après le tirage.

8. Dispositions finales

- **Modifications du règlement** : L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment si nécessaire.
- **Litiges** : Les litiges éventuels seront résolus par arbitrage du maire de Revel ou de son représentant.